



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 072-2023-INTER04

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

TRANSFERT DU RÉSEAU DE CHALEUR CROIX ROUGE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-072_2023_INTER0-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

Considérant que la commune de Taverny dispose d'un réseau de chaleur collectif, alimenté par une chaufferie dans le quartier Croix Rouge, dont la gestion a été confiée à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que la délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur Croix Rouge a été renouvelée en juillet 2021 pour une durée de 15 ans avec la société Idex comme opérateur économique ;

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis a délibéré et approuvé à l'unanimité la prise de compétence supplémentaire « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » ;

Considérant que cette prise de compétence supplémentaire a été notifiée par la délibération numéro D/2022/85 pour une application le 1^{er} janvier 2023 (statuts de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis en annexe) ;

Considérant que dans le cadre de cette prise de compétence supplémentaire, le transfert de la gestion et des biens du réseau de chaleur Croix Rouge de la commune de Taverny au 1^{er} juillet 2023 a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et notifié dans la délibération D/2022/85 ;

Considérant que des négociations entre la Communauté d'Agglomération du Val Parisis et le délégataire gestionnaire du réseau de chaleur ont été initiées pour garantir l'équilibre du contrat de délégation de service public ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le transfert de la gestion et des biens du réseau Croix Rouge à la Communauté

d'Agglomération du Val Parisis, dans le cadre de la prise de compétence supplémentaire « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération », est approuvé.

Article 2 :

Le transfert de la gestion et des biens du réseau de chaleur Croix Rouge sera effectif au 1^{er} juillet 2023.

Article 3 :

Le transfert de la délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur Croix Rouge, dont le délégataire est la société Idex, sera transféré à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Article 4 :

Le transfert de la délégation de service public pour la gestion du réseau de chaleur Croix Rouge, dont le délégataire est la société Idex, à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, sera effectif au 1^{er} juillet 2023.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI